NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE

Distr.
GENERALE

S/10868
25 janvier 1973
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DEUXIEME RAPPORT DU COMITE CHARGE DE LA QUESTION DE LA TENUE DE REUNIONS DU CONSEIL HORS DU SIEGE

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes
I.	INTRODUCTION	1 - 2
II.	NOUVELLES DIRECTIVES A L'INTENTION DU COMITE	3 - 5
III.	ORGANISATION DES TRAVAUX	6 - 7
IV.	EXAMEN DES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES	8 - 13
V.	EXAMEN DES QUESTIONS JURIDIQUES	14 - 16
VI.	EXAMEN DES QUESTIONS POLITIQUES	17 - 21
VII.	RECOMMANDATIONS	22 - 23

ANNEXE

DOCUMENT DE TRAVAIL CONTENANT DES PREVISIONS PRELIMINAIRES RELATIVES AUX i) REUNIONS DU CONSEIL DE SECURITE A PANAMA, ii) TABLEAU COMPARE DES BESOINS EN PERSONNEL EN CE QUI CONCERNE LES REUNIONS DU CONSEIL A ADDIS-ABEBA ET LES REUNIONS ENVISAGEES A PANAMA, iii) LES PREVISIONS DE DEPENSES ET LES DEPENSES EFFECTIVES POUR LES REUNIONS D'ADDIS-ABEBA

I. INTRODUCTION

1. A sa 1625ème séance tenue le 11 janvier 1972, le Conseil de sécurité a décidé "... de créer un comité composé de tous les membres du Conseil qui serait appelé 'Comité du Conseil de sécurité chargé de la question de la tenue des réunions du Conseil hors du Siège' et qui devrait étudier la question de l'opportunité qu'il y a de tenir des réunions du Conseil dans une capitale africaine, sous tous ses aspects technique, administratif, financier, juridique, politique et autres." Le Conseil a aussi décidé que le Comité devrait, en outre, "s'efforcer de définir les lignes générales qui pourraient être appliquées dans toute autre situation semblable qui pourrait se présenter à l'avenir et qui serait en relation avec l'Article 28, paragraphe 3, de la Charte, qui autorise le Conseil à tenir des réunions à tous endroits autres que le Siège de l'Organisation qu'il juge les plus propres à faciliter sa tâche."

2. Le Comité a tenu huit séances du 12 au 18 janvier 1972 et a soumis au Conseil de sécurité le rapport publié sous la cote S/10514. Il a convenu alors de remettre à une étape ultérieure ses travaux sur les autres aspects de son mandat, en particulier sur la directive du Conseil l'invitant à définir les lignes générales qui pourraient être appliquées dans toute autre situation semblable qui pourrait se présenter à l'avenir.

II. NOUVELLES DIRECTIVES A L'INTENTION DU COMITE

3. Dans une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, datée du 9 janvier 1973 (S/10858), le Ministre des relations extérieures de Panama a proposé, au nom de son gouvernement, conformément à l'alinéa 3 de l'Article 28 de la Charte des Nations Unies, que le Conseil de sécurité se réunisse dans la ville de Panama du 15 au 21 mars 1973, pour examiner un ordre du jour qui porterait essentiellement sur la question intitulée "Examen des mesures visant à renforcer la paix et la sécurité internationales et à favoriser la coopération internationale en Amérique latine, conformément aux dispositions et aux principes de la Charte ainsi qu'aux résolutions relatives au droit des peuples à l'autodétermination et au strict respect de la souveraineté et de l'indépendance des Etats." Il a ajouté que son gouvernement mettait à la disposition du Conseil les moyens et les services techniques nécessaires pour assurer le succès de la réunion et offrait de contribuer adéquatement aux dépenses qu'elle entraînerait. Le Conseil de sécurité a été également informé que le Groupe latino-américain avait décidé à l'unanimité d'appuyer la proposition du Gouvernement du Panama (S/10859).

4. A sa 1684ème séance tenue le 16 janvier 1973, le Conseil de sécurité a inscrit à son ordre du jour un point intitulé "Demande du Panama concernant la tenue d'une réunion du Conseil de sécurité à Panama : lettre datée du 9 janvier 1973 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Panama (S/10858)."

/...

5. Après en avoir discuté à ses 1684ème et 1685ème séances tenues le 16 janvier, le Conseil de sécurité a décidé i) d'accepter en principe l'invitation du Gouvernement de Panama de se réunir dans la ville de Panama du 15 au 21 mars 1973 et ii) de demander au Comité du Conseil de sécurité chargé de la question de la tenue de réunions hors du Siège d'examiner tous les aspects des arrangements nécessaires et de faire rapport au Conseil de sécurité le 26 janvier au plus tard. Le Président du Conseil a indiqué que les membres étaient convenus d'appliquer une procédure identique à celle adoptée en 1972 pour préparer les séances du Conseil de sécurité en Afrique. En conséquence, le Comité chargé de la question de la tenue de réunions du Conseil hors du Siège serait réuni à nouveau et serait prié d'examiner tous les aspects des besoins du Conseil lorsque ce dernier exécuterait sa décision de se réunir dans la ville de Panama. Comme précédemment, le Comité serait prié de faire des recommandations sur les aspects techniques, administratifs, financiers, juridiques, politiques et autres de la question, y compris le libellé précis, pour discussion, d'un ordre du jour.

III. ORGANISATION DES TRAVAUX

6. Le Comité a tenu six séances du 17 au 25 janvier, date à laquelle il a adopté son rapport au Conseil de sécurité.

7. A sa 9ème séance, tenue le 17 janvier, le Comité a convenu de suivre la même procédure que celle qui avait été adoptée à sa 1ère séance, le 12 janvier 1972 (S/AC.19/SR.1, p. 2). Il a décidé en outre de commencer ses travaux par un examen des aspects techniques de la question et de prier le Secrétariat de préparer à son intention un document de travail concernant les aspects techniques et financiers des arrangements en vue des séances qui seraient tenues dans la ville de Panama, y compris un tableau comparé des coûts estimatifs et réels des séances tenues à Addis-Abeba et des estimations pertinentes relatives à celles envisagées dans la ville de Panama.

IV. EXAMEN DES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

8. Au cours de sa 9ème séance, le Comité a reçu des fonctionnaires du Secrétariat des renseignements préliminaires concernant les aspects juridique, technique, financier et autres de la question. Le représentant du Service des conférences a passé en revue les données disponibles concernant le personnel nécessaire pour assurer les services linguistiques et les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité. Le Sous-Secrétaire général aux Services généraux a expliqué quels étaient les moyens techniques et autres besoins qui étaient du ressort de ses services, y compris 1) l'installation et le fonctionnement du matériel d'interprétation et d'enregistrement sonore, 2) le transport du personnel, des fournitures et du matériel et 3) la sécurité. Des consultations avaient déjà eu lieu avec des représentants du Gouvernement panaméen, qui avaient offert toute la coopération nécessaire. Le représentant du Service de l'information a décrit les services essentiels qui devraient être mis à la disposition des correspondants qui assureraient la couverture des séances du Conseil de sécurité et les autres

/...

services nécessaires. Au nom du Bureau des services financiers, le Directeur du budget a expliqué les procédures qui devront être appliquées pour approuver les dépenses nécessaires et a indiqué que des prévisions de dépenses seraient incluses dans le document de travail demandé, et seraient établies sur la base de discussions en cours avec les représentants du Panama concernant la portion des dépenses que le Gouvernement panaméen prendrait à sa charge.

9. A sa 10ème séance, le 19 janvier, le Comité a examiné le document de travail établi par le Secrétariat, qui est reproduit en annexe au présent rapport, et où figuraient i) les prévisions préliminaires de dépenses relatives aux réunions du Conseil de sécurité à Panama ainsi qu'une indication des besoins en personnel pour les réunions prévues; ii) un tableau comparé des besoins en personnel en ce qui concerne les réunions du Conseil de sécurité à Addis-Abeba et des réunions envisagées à Panama, et iii) un état comparé des prévisions de dépenses et dépenses effectives pour les réunions d'Addis-Abeba. En fonction des renseignements disponibles et compte tenu de certaines considérations exposées au paragraphe 1, le document de travail concluait que les dépenses qui découleraient vraisemblablement de la tenue des séances du Conseil de sécurité à Panama du 15 au 21 mars 1973 étaient provisoirement estimées à 92 000 dollars. Le Secrétariat avait été informé que le gouvernement hôte prendrait à sa charge tous les travaux et aménagements nécessaires à effectuer dans la salle de conférences avec l'aide d'une équipe de techniciens des télécommunications fournie par l'Organisation des Nations Unies et dont les frais de voyage et de subsistance seraient pris à sa charge par le gouvernement hôte, qui payerait également les frais de transport de tout le matériel nécessaire.

10. Au cours de l'examen aux 9ème et 10ème séances du Comité des services techniques qui seraient nécessaires, on a souligné que les membres du Conseil de sécurité n'entretenant pas tous de missions diplomatiques au Panama, il serait très important pour de nombreux membres du Conseil que les moyens de communication soient suffisants. A cet égard, le représentant du Panama a assuré le Comité que son gouvernement mettrait à la disposition de chaque délégation un bureau pourvu du matériel adéquat et équipé d'un poste télex. Il existait d'ailleurs à Panama des communications efficaces par télex avec le monde entier et des communications téléphoniques directes ou indirectes par satellite avec toutes les parties du monde. Au sujet de la préparation de ces séances sur le plan technique, le représentant du Panama a en outre déclaré que son gouvernement inviterait à ses frais un petit groupe de fonctionnaires du Secrétariat à se rendre au Panama d'avance pour y inspecter les services techniques et examiner en détails les arrangements nécessaires pour assurer le succès de la session du Conseil.

/...

11. Au nombre des questions examinées à propos des prévisions de dépenses que contenait le document de travail figurait le nombre des séances à prévoir et le genre de comptes rendus qu'il faudrait assurer au Conseil. Le Comité a décidé de recommander que le Conseil tienne des séances les jours ouvrables, du 15 au 21 mars, en réservant toutefois la possibilité de se réunir le samedi et le dimanche si cela était nécessaire, et en principe de tenir deux séances par jour. A la suite de discussions, il a également été décidé de recommander que les séances du Conseil fassent l'objet de comptes rendus sténographiques, conformément à l'article 49 du règlement intérieur provisoire du Conseil. De nombreux membres du Comité ont souligné la nécessité d'observer le maximum d'économie compatible avec un service efficace et adéquat des séances, et le Secrétariat a été prié d'étudier une fois de plus avec attention les besoins prévus dans le document de travail afin de réaliser toutes les économies possibles. Le Comité a prié le Secrétariat de tenir compte de ces suggestions lorsqu'il procèderait aux arrangements définitifs sur la recommandation du Conseil de sécurité. Le Comité a décidé, à sa 10ème séance, de prendre note du document de travail préparé par le Secrétariat (voir l'annexe), à la lumière des explications données par le Secrétariat.

12. Un autre problème qui a été examiné à cet égard par le Comité a été le financement du coût des réunions envisagées du Conseil de sécurité à Panama. Il a été dit que le Conseil de sécurité devrait prendre en considération le principe général énoncé dans la résolution 2609 (XXIV) de l'Assemblée générale et réaffirmé dans la résolution 2690 (XXVII) dans laquelle l'Assemblée générale a décidé :

> "... que tout organe de l'Organisation des Nations Unies pourra tenir ses sessions hors de son siège dans le cas où un gouvernement, en l'invitant à se réunir sur son territoire, aura accepté de prendre à sa charge, après consultation avec le Secrétaire général quant à leur nature et à leur montant probable, les dépenses supplémentaires effectives qui en résulteront directement ou indirectement."

Le représentant des Etats-Unis a appelé l'attention du Comité sur le fait que le gouvernement hôte devait prendre à sa charge les dépenses supplémentaires qu'entraînait la tenue de réunions du Conseil de sécurité sur son territoire. Notant que l'Assemblée générale avait établi ce principe en ce qui concerne les organes de l'Organisation des Nations Unies, les Etats-Unis estimaient que le Conseil de sécurité devrait appliquer ce principe à l'avenir dans tous les cas où il serait invité à se réunir hors du Siège. Certains membres du Comité ont exprimé l'opinion que le Conseil devrait agir avec prudence dans la mesure où il pourrait créer des précédents pour l'avenir. La plupart des membres ont néanmoins considéré que la résolution 2609 (XXIV) de l'Assemblée générale ne s'appliquait pas au pouvoir qu'a le Conseil de sécurité, aux termes du paragraphe 3 de l'Article 28, de tenir des réunions hors du Siège lorsqu'il juge que de telles séances seraient de nature à faciliter sa tâche, que ce soit ou non sur l'invitation d'un gouvernement hôte, et que le gouvernement hôte prenne ou non à sa charge les dépenses supplémentaires. Ils ont dès lors maintenu que les dépenses supplémentaires devraient être supportées par

/...

l'Organisation. Le représentant du Panama a indiqué qu'en proposant que le Conseil se réunisse à Panama, son gouvernement avait agi conformément au paragraphe 3 de l'Article 28 de la Charte et qu'il avait été dit clairement, au cours des débats relatifs à cet aspect financier de la tenue de réunions à Panama, que la grande majorité des membres du Conseil de sécurité étaient convenus que la disposition pertinente de la Charte était applicable à ce point précis. En outre, le représentant du Panama a noté avec plaisir que la proposition de son pays avait été approuvée par les groupes des Etats latino-américains et des Etats africains (S/10859, S/10867). Il a répété que son gouvernement était prêt à contribuer adéquatement aux dépenses qu'entraînerait la tenue de réunions à Panama et que cette contribution serait comparable à celle qu'avait généreusement offerte le Gouvernement éthiopien à l'occasion des réunions d'Addis-Abeba.

13. En résumant cette partie des débats, le Président a déclaré que tous les membres étaient d'accord pour estimer qu'il s'agissait là d'un aspect très important des travaux du Comité. La majorité jugeait que le Conseil agissait en application des dispositions du paragraphe 3 de l'Article 28 de la Charte et que la procédure à suivre en matière de financement devrait être analogue à celle qui avait été adoptée pour les séances d'Addis-Abeba. Les membres du Comité ont exprimé l'espoir que l'on ferait tous les efforts possibles pour couvrir les dépenses supplémentaires des réunions hors du Siège du Conseil de sécurité en 1973 au moyen de crédits inscrits au budget ordinaire, comme on l'avait fait pour les réunions d'Addis-Abeba, sans préjudice de l'application de cette recommandation aux futures réunions que le Conseil pourrait tenir hors du Siège.

V. EXAMEN DES QUESTIONS JURIDIQUES

14. A la 9ème séance du Comité, le représentant du Service juridique a rappelé que dans son premier rapport au Conseil de sécurité (S/10514, par. 22), le Comité avait recommandé que le Conseil prie le Secrétaire général d'entamer immédiatement des consultations avec le Gouvernement éthiopien en vue de conclure un accord de conférence selon les indications énoncées à l'annexe II dudit rapport. L'accord qui avait alors été conclu avec l'Ethiopie s'étant avéré satisfaisant, il a suggéré de suivre, en ce qui concerne les réunions qui doivent se tenir à Panama, une procédure aussi semblable que possible. Il lui semblait que le Gouvernement panaméen était disposé à accepter une procédure de cet ordre. Un accord analogue à celui qui avait été signé avec l'Ethiopie pourrait ainsi être conclu entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement panaméen, lorsque le Conseil de sécurité aurait adopté une décision formelle. Les questions de détail relatives aux facilités pour les réunions et à certaines autres dispositions feraient l'objet d'une annexe formant partie intégrante de l'accord.

/...

15. Ces questions juridiques ont été à nouveau examinées à la 11ème séance du Comité, le 22 janvier. En réponse à une question qui avait été posée, le représentant du Service juridique a indiqué que l'absence, entre l'Organisation des Nations Unies et le Panama, d'un accord de siège analogue à celui qui existait avec l'Ethiopie où était situé le siège d'un organe important de l'ONU, ne signifiait pas que des différences notables devraient séparer les deux accords de conférence. Le représentant du Panama a réaffirmé que son gouvernement souscrivait aux principes des Articles 104 et 105 de la Charte qui traitent de la capacité juridique de l'Organisation des Nations Unies et a souligné qu'il était partie à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies. Il a déclaré que son gouvernement était prêt à signer un accord de conférence approprié ainsi que les annexes pertinentes nécessaires en la circonstance.

16. En l'absence d'objections, le Comité a décidé de recommander au Conseil de sécurité de demander au Secrétaire général de prendre immédiatement des mesures visant à la conclusion, avec le Gouvernement panaméen, d'un accord de conférence analogue à l'accord conclu l'année précédente avec l'Ethiopie, avec les ajustements mineurs nécessaires, et d'y inclure une annexe qui en ferait partie intégrante et aurait pour objet les questions de détail relatives par exemple aux locaux où se tiendraient les réunions et à l'offre du Panama d'assurer certains services sans frais pour l'Organisation des Nations Unies.

VI. EXAMEN DES QUESTIONS POLITIQUES

17. Au cours des débats du Comité, il a été souligné à plusieurs reprises que les arrangements à prendre sur le plan technique pour assurer le service des séances à Panama et les moyens de communication qui seraient nécessaires devraient pouvoir permettre au Conseil de sécurité de s'acquitter de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationale qui lui incombe aux termes de la Charte et d'être organisé de manière à pouvoir exercer ses fonctions en permanence.

18. L'attention du Comité a également été appelée sur la directive que le Conseil a formulée à l'intention du Comité, le priant de s'efforcer d'élaborer des principes directeurs de caractère général susceptibles d'être appliqués à toutes les situations analogues pouvant se présenter à l'avenir (S/PV.1625). On a donc suggéré la possibilité pour le Comité d'entreprendre cette tâche à un stade ultérieur. A cet égard, il a été jugé préférable de remettre l'examen de ces principes directeurs à un moment où le Comité pourrait se fonder sur l'expérience acquise au cours de plusieurs sessions tenues hors du Siège. Le Comité a convenu qu'il se réunirait de nouveau dans les trois mois qui suivraient les réunions de Panama pour discuter les questions pertinentes relatives aux futures réunions du Conseil de sécurité hors du Siège, conformément à son mandat.

19. La création par le Comité lors de sa 31ème séance d'un groupe de travail plénier chargé de préparer les travaux du Conseil de sécurité après que celui-ci aurait pris la décision requise sur les modalités de la réunion en Afrique a été rappelée. Le Comité a estimé qu'il n'était pas nécessaire de prévoir dès maintenant la réunion de ce groupe; il laissait donc au Président du Conseil de sécurité, en consultation avec les membres du Conseil, le soin d'apprécier le moment auquel ce groupe pourrait être utilement réuni.

20. Tout au début des travaux du Comité, le Président avait déjà indiqué qu'il serait souhaitable d'entamer des consultations officieuses en vue de formuler un ordre du jour agréé pour les réunions de Panama, compte tenu du thème général proposé initialement par le Ministre des relations extérieures du Panama.

21. A la 12ème séance, le 23 janvier, le Président a déclaré que des consultations avaient permis d'aboutir à un consensus recommandant au Conseil de sécurité que l'ordre du jour des séances de Panama soit "l'examen des mesures propres à maintenir et à renforcer la paix et la sécurité internationales en Amérique latine conformément aux dispositions et aux principes de la Charte".

VII. RECOMMANDATIONS

22. Le Comité a décidé de soumettre au Conseil de sécurité les recommandations suivantes tendant à ce que :

a) Le Conseil confirme sa décision de tenir à Panama des séances qui débuteraient le jeudi 15 mars pour se terminer le mercredi 21 mars 1973;

b) Deux séances en principe soient tenues chaque jour ouvrable;

c) Des comptes rendus sténographiques soient établis conformément à l'article 49 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité;

d) L'ordre du jour des séances qui se tiendront à Panama soit "l'examen des mesures propres à maintenir et à renforcer la paix et la sécurité internationales en Amérique latine conformément aux dispositions et aux principes de la Charte";

e) Le Conseil prie le Secrétaire général, étant donné que le Gouvernement panaméen s'est déclaré prêt à être l'hôte des réunions du Conseil de sécurité et à fournir certaines facilités sans frais pour l'Organisation des Nations Unies, d'entamer immédiatement des consultations avec ledit gouvernement en vue de conclure un accord de conférence selon les indications énoncées dans l'accord type annexé au premier rapport du Comité (S/10514, annexe 2);

f) Le Comité a pris acte avec reconnaissance de l'offre du Gouvernement panaméen d'accueillir le Conseil de sécurité sur son territoire.

23. Compte tenu des recommandations ci-dessus, le Comité recommande en outre au Conseil de sécurité d'adopter le projet de résolution suivant :

/...

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la lettre datée du 9 janvier 1973 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Panama (S/10858) par laquelle le Conseil de sécurité était informé, au nom du Gouvernement de la République de Panama, que ce dernier avait décidé, en se fondant sur le paragraphe 3 de l'Article 28 de la Charte des Nations Unies, de proposer que le Conseil de sécurité se réunisse à Panama du 15 au 21 mars 1973,

Prenant note de l'appui unanime du Groupe latino-américain à la proposition du Gouvernement panaméen,

Rappelant les décisions qu'il a prises à sa 1685ème séance, le 16 janvier 1973, et notamment la décision d'accepter en principe la proposition du Panama de se réunir dans la ville de Panama du 15 au 21 mars 1973,

Prenant note avec reconnaissance de l'offre du Gouvernement panaméen d'accueillir le Conseil de sécurité, de mettre à la disposition du Conseil toutes les installations techniques et les services qui pourraient être nécessaires pour assurer le succès des séances du Conseil qui se tiendraient à Panama, et de contribuer adéquatement aux dépenses qu'elles entraîneraient,

Ayant étudié le deuxième rapport du Comité du Conseil chargé de la question de la tenue de réunions du Conseil hors du Siège (S/10868)),

Prenant note, en particulier, des renseignements concernant les prévisions préliminaires de dépenses reproduits en annexe au rapport du Comité,

Ayant présentes à l'esprit les recommandations formulées par le Comité au chapitre VII de son rapport,

1. Décide de tenir à Panama des séances qui débuteront le jeudi 15 mars pour se terminer le mercredi 21 mars 1973 et dont l'ordre du jour sera "l'examen des mesures propres à maintenir et à renforcer la paix et la sécurité internationales en Amérique latine, conformément aux dispositions et aux principes de la Charte";

2. Exprime sa gratitude au Gouvernement panaméen pour s'être déclaré prêt à être l'hôte de la réunion du Conseil de sécurité et à fournir certaines facilités sans frais pour l'Organisation des Nations Unies;

3. Prie le Secrétaire général d'entamer immédiatement des négociations avec le Gouvernement panaméen en vue de conclure un accord de conférence approprié conformément aux recommandations pertinentes du Comité.

/...

ANNEXE

DOCUMENT DE TRAVAIL

I. PREVISIONS PRELIMINAIRES DE DEPENSES RELATIVES AUX REUNIONS DU CONSEIL DE SECURITE A PANAMA

1. Au cas où le Conseil de sécurité déciderait de tenir des réunions à Panama (Panama) pendant la période du 15 au 21 mars 1973, les dépenses qui en découleraient sont estimées provisoirement à 92 000 dollars, compte tenu des renseignements actuellement disponibles et/ou des hypothèses ci-après :

a) Les réunions auraient un caractère formel requérant les mêmes services que ceux fournis à New York, si ce n'est que le Conseil se passerait d'interprétation consécutive;

b) Une salle de conférence possédant l'équipement voulu pour assurer l'interprétation simultanée en cinq langues et un nombre adéquat d'écouteurs pour les participants, le personnel assurant le service de la session, la presse et le public serait mise à la disposition du Conseil;

c) Le gouvernement hôte prendrait à sa charge le coût des chambres d'hôtel des membres du Secrétariat détachés pour assurer le service des réunions, et

d) Le gouvernement hôte fournirait gratuitement tous les transports locaux nécessaires, le personnel local voulu (autre que le personnel de supervision) en fait de service de sécurité intérieure et extérieure, de préposés à l'entretien, de nettoyeurs, de plantons, et de manoeuvres, ainsi que des bureaux pourvus du matériel adéquat pour les fonctionnaires des services organiques et ceux qui assureront le service de la Conférence.

2. Le Secrétariat a pris note de la lettre datée du 9 janvier 1973 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Panama (S/10858) et, en particulier, du paragraphe énoncé ci-dessous :

> "En l'invitant officiellement, le Gouvernement de la République du Panama met à la disposition du Conseil de sécurité les moyens et les services techniques nécessaires pour assurer le succès de la réunion et offre de contribuer adéquatement aux dépenses qu'elle entraînera."

3. La Mission permanente de Panama a informé le Secrétariat que tous les travaux et aménagements à effectuer dans la salle de conférence seront pris en charge par le gouvernement hôte. A cet égard, il a été demandé à l'ONU de fournir une équipe de sept spécialistes des télécommunications dont les frais de voyage et de subsistance seront assumés par le Gouvernement panaméen ainsi que les frais de transport du matériel nécessaire.

/...

4. En ce qui concerne les besoins estimatifs indiqués ci-dessus, il convient de ne pas oublier qu'ils ont pour l'instant un caractère provisoire et pourront faire l'objet de modifications compte tenu des renseignements qui seraient reçus du Gouvernement panaméen en ce qui concerne les autres installations et services susceptibles d'être fournis gratuitement à l'Organisation des Nations Unies. A cet égard, la Mission permanente de Panama a proposé qu'un groupe restreint se rende en éclaireur à Panama aux frais du Gouvernement panaméen afin de coordonner et d'évaluer plus précisément avec les autorités locales les besoins que pourront avoir le gouvernement hôte et l'ONU.

Besoins en personnel

5. Outre le Secrétaire général et les fonctionnaires qui l'accompagneront, on estime actuellement qu'il faudrait détacher au total 151 fonctionnaires de New York pour assurer le service de la session, compte tenu des contributions du gouvernement hôte mentionnées à l'alinéa d) du paragraphe 1 ci-dessus :

a) Service des conférences (95 fonctionnaires)

Le Directeur du Service d'interprétation et de séances, deux fonctionnaires des conférences, 13 interprètes, 32 sténographes-rédacteurs de séance, 7 éditeurs de comptes rendus in extenso, 30 dactylographes de conférence pour les comptes rendus in extenso, 5 traducteurs/réviseurs, un calligraphe, un fonctionnaire chargé de la reproduction, un fonctionnaire chargé de la distribution, un fonctionnaire chargé du contrôle des documents et un fonctionnaire chargé de l'enregistrement sur bandes magnétiques des comptes rendus in extenso.

b) Service de l'information (29 fonctionnaires)

Un administrateur de l'information (hors classe) chargé du contingent du Service de l'information. Services de presse : un éditeur de langue anglaise, deux fonctionnaires chargés de la couverture des séances, quatre dactylographes/lecteurs d'épreuves de langue anglaise, deux éditeurs/traducteurs de langues espagnole et portugaise, deux dactylographes/lecteurs d'épreuves de langue espagnole, un fonctionnaire chargé de la documentation et des cartes de presse. Service de la radio : quatre fonctionnaires de la radio (chinois, anglais/français, russe, espagnol), deux ingénieurs-radio, un assistant de production. Film et services de photos : un directeur/producteur, un cameraman, un photographe, un ingénieur du son, un assistant de production. Services divers : Directeur du Centre d'information de San Salvador dont le territoire comprend Panama.

c) Bureau des services généraux (6 fonctionnaires)

Trois fonctionnaires des communications, deux agents de sécurité et un fonctionnaire chargé des voyages et des transports. (Les sept ingénieurs des télécommunications mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus seraient chargés de l'utilisation et de l'entretien du matériel de télécommunications pendant la session du Conseil de sécurité.)

/...

d) Personnel des services organiques (16 fonctionnaires)

Treize fonctionnaires du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité, deux fonctionnaires du Département des affaires politiques, de la tutelle et de la décolonisation et un fonctionnaire du Service juridique. Le nombre réel du personnel des services organiques à détacher du Siège dépendra en fin de compte de la question ou des questions que le Conseil de sécurité décidera d'inscrire à son ordre du jour pour les réunions à Panama.

e) Personnel du protocole et des services administratifs et financiers (5 fonctionnaires)

Un fonctionnaire du protocole, un chef de l'administration, un fonctionnaire des finances et un attaché de liaison et une secrétaire.

Prévisions de dépenses

6. Les dépenses estimatives de 92 000 dollars se répartiraient comme suit :

	Dollars
Frais de voyage et indemnité de subsistance du personnel	73 500
Communications	12 000
Fournitures et services divers	6 500
	92 000

7. Le montant relatif aux frais de voyage et à l'indemnité de subsistance du personnel comprend 36 000 dollars pour l'affrètement d'un avion de New York à la ville de Panama et retour, mais le montant exact de l'affrètement ne serait connu qu'une fois que le contrat d'affrètement aurait fait l'objet d'un appel d'offres et que les soumissions auraient été reçues des compagnies aériennes.

8. Le montant relatif aux communications comprend le coût de huit heures d'utilisation quotidienne de télétypes pendant huit jours (11 500 dollars) et la location de circuits de radio pour la production radiophonique quotidienne du Service de l'information (500 dollars).

9. Le montant relatif aux fournitures et services divers couvrirait notamment les frais d'assurance générale, les frais de transport et de valises diplomatiques et autres frais divers.

/...

II. TABLEAU COMPARE DES BESOINS EN PERSONNEL EN CE QUI CONCERNE LES REUNIONS DU CONSEIL DE SECURITE A ADDIS-ABEBA ET LES REUNIONS ENVISAGEES A PANAMA

		REUNIONS A ADDIS ABEBA			REUNIONS A PANAMA	
		Personnel détaché de New York	Personnel fourni par la CEA	Personnel fourni par le Gouvernement éthiopien	Personnel à détacher de New York	Personnel à fournir par le Gouvernement panaméen
SERVICE DES CONFERENCES		92	3	19	95	19
	Effectifs nécessaires					
Directeur du Service d'interprétation et des séances	1	1	-	-	1	-
Fonctionnaires des conférences	2	1	1	-	2	-
Interprètes (interprétation simultanée)	13	13	-	-	13	-
Interprètes (interprétation consécutive)	5	-	-	-	-	-
Sténographes - rédacteurs de séance	32	32	-	-	32	-
Editeurs de comptes rendus in extenso	8	7	-	-	7	-
Dactylographes de conférence pour les comptes rendus in extenso	36	30	-	-	30	-
Traducteurs/réviseurs	5	3	2	-	5	-
Calligraphe	1	1	-	-	1	-
Fonctionnaires chargés de la reproduction	16	1	-	15	1	15
Fonctionnaires chargés de la distribution	5	1	-	4	1	4
Fonctionnaires chargés du contrôle des documents	1	1	-	-	1	-
Fonctionnaires chargés de l'enregistrement sur bande magnétique	1	1	-	-	1	-
Cartographe/dessinateur	1	-	-	-	-	-

	REUNIONS A ADDIS-ABEBA			REUNIONS A PANAMA	
	Personnel détaché de New York	Personnel fourni par la CEA	Personnel fourni par le Gouvernement éthiopien	Personnel à détacher de New York	Personnel à fournir par le Gouvernement panaméen
SERVICE DES CONFERENCES					
SERVICE DE L'INFORMATION	15	12	-	29	-
Administrateur chargé du contingent de l'information	-	1	-	1	-
Service de presse					
Langue anglaise : Editeur	1	-	-	1	-
Fonctionnaires chargés d'assurer la couverture des séances	2	-	-	2	-
Dactylographes/lecteurs d'épreuves	-	2	-	4	-
Fonctionnaires chargés des cartes de presse et des documents	-	-	-	1	-
Langue espagnole/portugaise :					
Editeurs/traducteurs	-	-	-	2	-
Dactylographes	-	-	-	2	-
Langue française :					
Traducteurs	-	2	-	-	-
Reporters	-	-	-	2	-
Dactylographes	-	2	-	1	-

/...

	REUNIONS A ADDIS-ABEBA			REUNIONS A PANAMA	
	Personnel détaché de New York	Personnel fourni par la CEA	Personnel fourni par le Gouvernement éthiopien	Personnel à détacher de New York	Personnel à fournir par le Gouvernement panaméen
SERVICE DES CONFERENCES					
SERVICE DE L'INFORMATION (suite)					
Services de la radio et des moyens visuels					
Films :					
Directeurs	1	-	-	1	-
Cameramen	2	1	-	1	-
Ingénieurs du son	2	1	-	1	-
Assistants de production	-	-	-	1	-
Radio :					
Fonctionnaires de la radio	2	-	-	4	-
Assistants de production	2	-	-	1	-
Ingénieurs-radio	2	-	-	2	-
Commis/secrétaire	-	3	-	-	-
Services de photographie :					
Photographes	1	-	-	1	-
Services divers :					
Directeur du Centre d'information San Salvador	-	-	-	1[x]	-

x Détaché de San Salvador.

/...

	REUNIONS A ADDIS-ABEBA			REUNIONS A PANAMA	
	Personnel détaché de New York	Personnel fourni par la CEA	Personnel fourni par le Gouvernement éthiopien	Personnel à détacher de New York	Personnel à fournir par le Gouvernement panaméen
BUREAU DES SERVICES GENERAUX	1	4	-	6	-
Agents de sécurité	-	Fournis	Fournis	2	Fournis
Fonctionnaires des communications	-	3	-	3	-
Ingénieurs du son	1	-	-	-	-
Fonctionnaires chargés des voyages et des transports	-	1	-	1	-
DEPARTEMENT DES AFFAIRES POLITIQUES ET DES AFFAIRES DU CONSEIL DE SECURITE	10	3	-	13	-
DEPARTEMENT DES AFFAIRES POLITIQUES, DE LA TUTELLE ET DE LA DECOLONISATION	1	1**	-	2	-
SERVICE JURIDIQUE	1	-	-	1	-
ADMINISTRATION/FINANCES	-	4	-	4	-
PROTOCOLE	1	-	-	1	-
Totaux	121	27***	19***	151	19***

** Etaient en mission à Addis-Abeba.

*** Plus des agents de sécurité.

/...

III. PREVISIONS DE DEPENSES ET DEPENSES EFFECTIVES POUR LES REUNIONS D'ADDIS-ABEBA

	Dollars
1. Prévisions de dépenses (S/10514, annexe I)	
Frais de voyage et indemnité de subsistance du personnel	133 800
Communications	1 700
Frais généraux	4 000
Total :	139 500
2. Dépenses effectivement engagées 1/	
Frais de voyage et indemnité de subsistance du personnel	78 798
Communications	1 648
Frais généraux	20 934
Total :	101 380

1/ Note : Les prévisions initiales comprenaient un crédit de 88 000 dollars pour l'affrètement d'un avion de New York à Addis-Abeba et retour. Or les frais effectifs d'affrètement se sont élevés seulement à 54 143 dollars. En outre, un montant de 8 255 dollars, correspondant au prix des billets des membres des délégations et de la presse qui ont voyagé sur l'avion affrété, a été remboursé à l'ONU.